



DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE DU DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES ET DE L'ENVIRONNEMENT  
Direction-adjointe du logement,  
de la politique de la ville et de l'habitat  
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves PAUL  
Mèl : yves.paul@oise.fr  
Tél. : 03.44.10.72.35  
Fax : 03.44.06.64.51

Le Président du conseil départemental  
à  
Monsieur le Directeur départemental  
des Territoires de l'Oise

Beauvais, le **11 FEV. 2016**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU)  
De VILLERS-SAINT-SEPULCRE

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à votre transmission du 13 octobre 2015, reçue le 15 octobre suivant, dans le cadre de la procédure du porter à connaissance intéressant l'élaboration du PLU de la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE, en vous adressant les informations suivantes :

## **I. MOBILITE**

### Document de référence :

Plan Départemental pour une Mobilité Durable (PDMD) adopté par le conseil départemental le 20 juin 2013.

Ce document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

#### **1) ROUTE DEPARTEMENTALE :**

La commune est traversée par la route départementale (RD) n° 620.

##### *1.1 Document à prendre en compte :*

Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011 accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise ([opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr)), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.2 Classement de la RD :*

Les routes départementales sont répertoriées, notamment, en fonction des trafics. Ainsi, selon le reclassement du 16 février 2011, la RD 620 est classée route de 4<sup>ème</sup> catégorie (route assurant des liaisons inter cantonales et desservant des pôles économiques de faible importance).

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

##### *1.3 Comptages de trafic :*

En décembre 2013, les comptages de trafic relèvent une moyenne journalière de 1.377 véhicules pour la RD 620 (PR 3.000), dont 3,6 % de poids lourds.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».



#### 1.4 Plan d'alignement :

Aucun plan d'alignement ne nous a été communiqué sur cette route départementale.

#### 1.5 Accidentologie entre 2010 et 2014 :

Un accident est survenu sur la RD 620 provoquant un blessé hospitalisé et un blessé léger.

#### 1.6 Projet routier inscrit au PDMD

En l'état, le PDMD n'inscrit pas de projet routier sur le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

### 2) TRANSPORTS :

Le département est autorité organisatrice des transports interurbains.

Aussi, la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE est concernée par la ligne régulière n° 35C (HEILLES/BEAUVAIS) ainsi que par les lignes scolaires desservant le collège Anna de Noailles à NOAILLES et le Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) de BERTHECOURT, PONCHON et VILLERS-SAINT-SEPULCRE.

Le transport scolaire est pris en charge par le département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site [www.oise-mobilité.fr](http://www.oise-mobilité.fr).

Par ailleurs, le département a doté la commune de quatre abris-voyageurs.

### 3) CIRCULATIONS DOUCES :

#### 3.1 Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) :

Le département est compétent pour établir le PDIPR ayant vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de VILLERS-SAINT-SEPULCRE est traversé par 3 circuits inscrits au PDIPR :

- le GR 225, inscrit au plan départemental de randonnée pédestre approuvé par délibération du 18 janvier 1990 ;
- le circuit équestre « Forêts du Clermontois », inscrit au plan départemental de randonnée équestre approuvé par délibération n° 305 du 8 novembre 1991 ;
- le circuit « La vallée des miroirs », inscrit au PDIPR par décision de la commission permanente du conseil départemental du 24 septembre 2007.

Les extraits de ce GR et de ces circuits sont joints au présent courrier.

#### 3.2 Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD) :

Le conseil départemental a adopté le 16 décembre 2010 le SDCD. Ce schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le conseil départemental a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets.

Le document est accessible sur [opendata.oise.fr](http://opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements ».

## II. DEVELOPPEMENT DURABLE ET ENVIRONNEMENT

### 1) ESPACES NATURELS SENSIBLES (ENS) :

Le conseil départemental a approuvé le 18 décembre 2008 un Schéma Départemental des Espaces Naturels Sensibles (SDENS).

Ainsi, le territoire de la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE est concerné par l'ENS d'intérêt local « Montagne de Merlemont, Bois de Hez-Ponchon » (CLE04).

La fiche descriptive correspondante est jointe au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il s'agit d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière.



De plus, selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du conseil départemental visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans les documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

Le classement ENS n'est pas systématiquement assorti d'un droit de préemption départemental au titre des ENS (classement en Zone de Préemption au titre des ENS, soit ZPENS). Il n'y a qu'un nombre limité de secteurs classés en ZPENS sur le département et la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE n'est pas concernée.

## **2) LA RESSOURCE EN EAU :**

### **2.1 Eau potable :**

Il n'existe aucun captage sur le territoire de la commune.

### **2.2 Assainissement :**

La commune dispose d'un réseau d'assainissement collectif des eaux usées raccordé sur la station d'épuration de HERMES.

Cette station, d'une capacité de 20 000 EH et mise en service en 2014, répond aux exigences réglementaires de traitement de la pollution. Toutefois, en vue de réduire les pollutions ponctuelles, une réhabilitation des réseaux d'assainissement sur l'ensemble de la zone de collecte de la station est demandée dans le Plan Territorial d'Actions Prioritaires (PTAP) 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN).

### **2.3 Rivière :**

La commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE est membre du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Thérain (SIVT) à qui elle a délégué sa compétence « milieux aquatiques » pour le Thérain. Avec la prochaine mise en place de la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) de la loi Métropole, la compétence officielle « milieux aquatiques » sera transférée à l'échelon communautaire qui pourra intégrer ce syndicat. Une étude de gouvernance de la GEMAPI est actuellement en réflexion sur ce territoire.

Dans le cadre de sa dynamique, le SIVT décline un Programme Pluriannuel d'Entretien (PPE) validé par une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) en date du 07/03/2006 et toujours en vigueur, lui ayant octroyé, une servitude de passage pour la réalisation des travaux. Une nouvelle programmation d'entretien et de restauration sera prochainement soumise à enquête publique pour l'octroi d'une nouvelle DIG. Une étude d'arasement des merlons de curage est également menée actuellement pour rétablir les champs naturels d'expansion des crues.

Le territoire est parcouru par un réseau hydrographique représenté par le Thérain et ses différents bras ainsi que par le ru Vieux Thérain. Concernant les objectifs de qualité, l'atteinte de l'objectif « Bon Etat global » est prévue à l'horizon 2021 pour cette section du Thérain (FRHR225). Cette masse d'eau est également recensée dans le PTAP de l'AESN.

De plus, il est à noter la relance, en 2013, de la réflexion sur l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Vallée du Thérain.

## **III. AMENAGEMENT NUMERIQUE**

En matière d'aménagement numérique, le Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit (SMOTHD) tient à communiquer à la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE les éléments d'information suivants :

### **1) SCHEMA DIRECTEUR TERRITORIAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) l'article L 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».



En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

L'article L 1425-2 a été modifié et précisé par les lois n°2014-58 du 27 janvier 2014- article 2 et n°2015-991 du 7 août 2015- article 102.

Pour le département de l'Oise, l'assemblée départementale s'est chargée de l'élaboration du SDTAN qui a été adopté par sa commission permanente le 21 mai 2012 puis modifié par sa commission permanente du 17 mars 2014. Le SDTAN de l'Oise est téléchargeable sur le site [www.oise.fr](http://www.oise.fr) à la rubrique « haut-débit ».

Le conseil départemental de l'Oise a par délibération de sa commission permanente du 13 juillet 2015 transféré sa compétence « gestion du SDTAN-Oise et de ses évolutions » au SMOTHD. Le SMOTHD a accepté ce transfert de compétence lors de la séance de son conseil syndical du 24 septembre 2015.

**Il est donc important que la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.**

#### **2) EXISTANT EN MATIERE D'ACCES INTERNET FIXE HAUT-DEBIT (ADSL)**

La qualité de la desserte ADSL de la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE ne permet pas à ses habitants d'être éligibles au « triple-play » (téléphonie, internet et télévision).

#### **3) ETAT DES LIEUX EN MATIERE DE RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE HAUT-DEBIT DE L'OISE « TEOISE »**

La stratégie développée par le département de l'Oise en faveur du numérique s'est traduite par la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut débit dénommé « Teloise » dès 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long, aujourd'hui, d'environ 1250 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais, notamment, du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités économiques, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Ce réseau ne transite pas par la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE mais passe par la commune voisine de HERMES.

#### **4) RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE A TRES HAUT DEBIT DE L'OISE « OISE NUMERIQUE »**

Le SDTAN en vigueur a donc été transféré au SMOTHD qui en assure la gestion et l'évolution. Le projet Oise Numérique s'échelonne sur 7 ans et a pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers des 640 communes laissées aux bons soins de l'initiative publique. En ce qui concerne les 52 autres communes du département de l'Oise situées en « zones conventionnées » précédemment nommées zones AMII (Appel à Manifestation d'Intentions d'Investissement), elles seront raccordées par la même technologie par les opérateurs privés *SFR* et *Orange* d'ici 2020.

La commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE est intégrée dans le projet Oise Numérique afin de permettre à ses habitants de bénéficier d'un accès internet à très haut débit. Le déploiement du réseau FttH a été réalisé en 2015.

Concrètement, le projet porté par le SMOTHD s'est appuyé sur le réseau Teloise évoqué précédemment, ce réseau a été étendu par capillarité et irrigue aujourd'hui la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE, comme l'indique la carte ci-après.



- ✓ La commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE devra prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (SMOTHD).
- ✓ Dans le cadre de l'obligation issue de l'article L49, la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE informera systématiquement le titulaire du SDTAN (SMOTHD) des travaux prévus sur son territoire et entrant dans le cadre prévu par la Loi. De son côté, le titulaire du SDTAN (SMOTHD) informera la commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et entrant dans le cadre de cet article.

#### **IV. IMMOBILIER ET LOGISTIQUE**

Le conseil départemental ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un bâtiment.

#### **V. LOGEMENT**

##### **1) SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE (SDAGV)**

Dans l'Oise, le SDAGV applicable a été adopté le 11 juillet 2003.

##### **2) PLAN DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT (PDH)**

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le PDH. Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat » et sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/plan-departemental-delhabitat-pdh/>».

À titre indicatif, sur le territoire de la communauté de communes du Pays de Thelle, EPCI auquel appartient la commune de VILLERS-SAINT-SEPULCRE, le PDH préconise la production annuelle de 230 à 260 logements à l'horizon 2020 dont 31% de logement locatif social et 22% de logements en accession sociale.

##### **3) PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) DU DEPARTEMENT DE L'OISE : OISE RENOV' HABITAT**

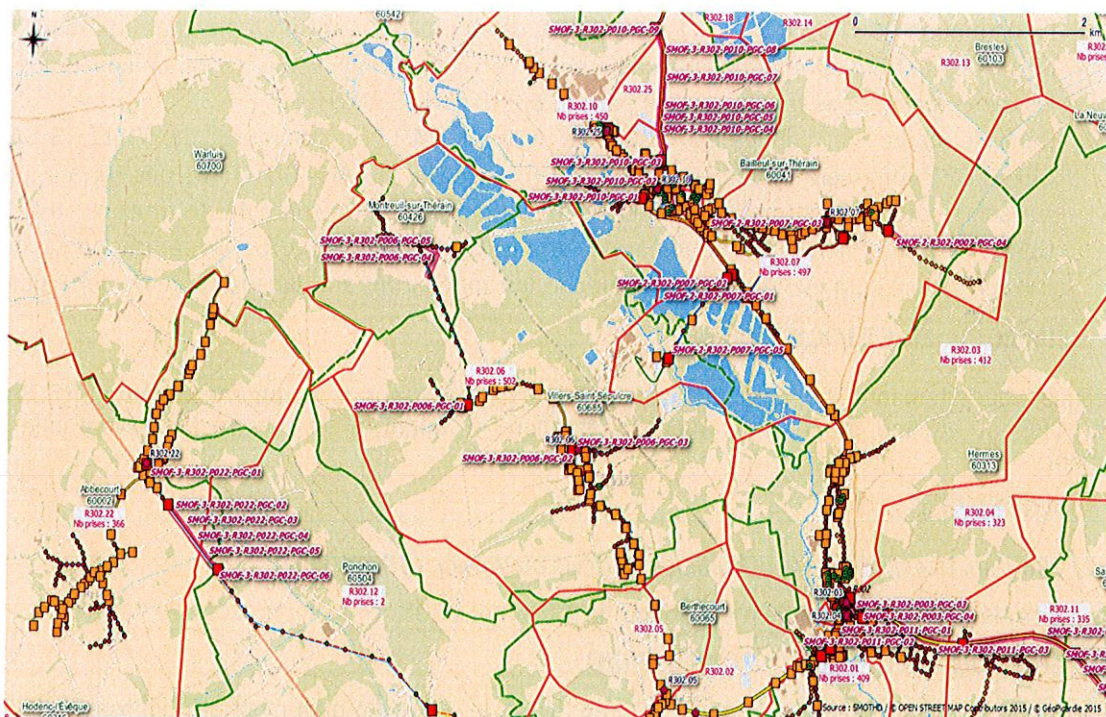
Au vu du diagnostic du PDH, la revalorisation du parc privé dégradé constitue un enjeu essentiel et montre à quel point ce parc est complémentaire du parc social. C'est une des raisons pour lesquelles un programme d'intérêt général - amélioration de l'habitat privé (PIG 60) a été créé.

Le département a donc confié à un prestataire les missions de suivi et d'animation du PIG 60 Amélioration de l'habitat privé ciblé sur les 4 thématiques suivantes :

- Lutte contre la précarité énergétique ;
- Résorption de l'habitat insalubre (de l'habitat dégradé à l'indignité) ;
- Adaptation du logement à la perte d'autonomie et au handicap ;
- Aide au conventionnement par l'ANAH de logements en loyer social ou très social.

Le descriptif de ce programme est accessible sur le site internet du département sous le lien suivant : «<http://www.oise.fr/mes-services/cadre-de-vie/logement-politique-de-la-ville-habitat/>».





## 5) MUTUALISATION DES TRAVAUX

La loi n°2009-1572 du 17 décembre 2009 relative à la lutte contre la fracture numérique introduit dans le Code des Postes et des Communications Électroniques (CPCE) l'article L49 qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne envers les usagers.

### SYNTHESE DES RECOMMANDATIONS EN MATIERE D'AMENAGEMENT NUMERIQUE

- ✓ La commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE devra maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
  - Du réseau filaire cuivre et fibre optique ;
  - Du réseau aérien cuivre et fibre optique ;
  - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et aériens ;
  - Des Nœuds de Raccordement d'Abonnés (NRA) ;
  - Des chambres ;
  - Des fourreaux ;
  - Des poteaux ;
  - Des locaux techniques et répartiteurs ;
  - Des antennes ;
  - Des pylônes.

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants mais également pour le calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- ✓ La commune de VILLERS-SAINT-SÉPULCRE devra favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités économiques ou de logements dans les zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être.



Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du département.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération très distinguée.

Pour le Président du conseil départemental  
et par délégation,  
le Préfet,  
Directeur général des services,



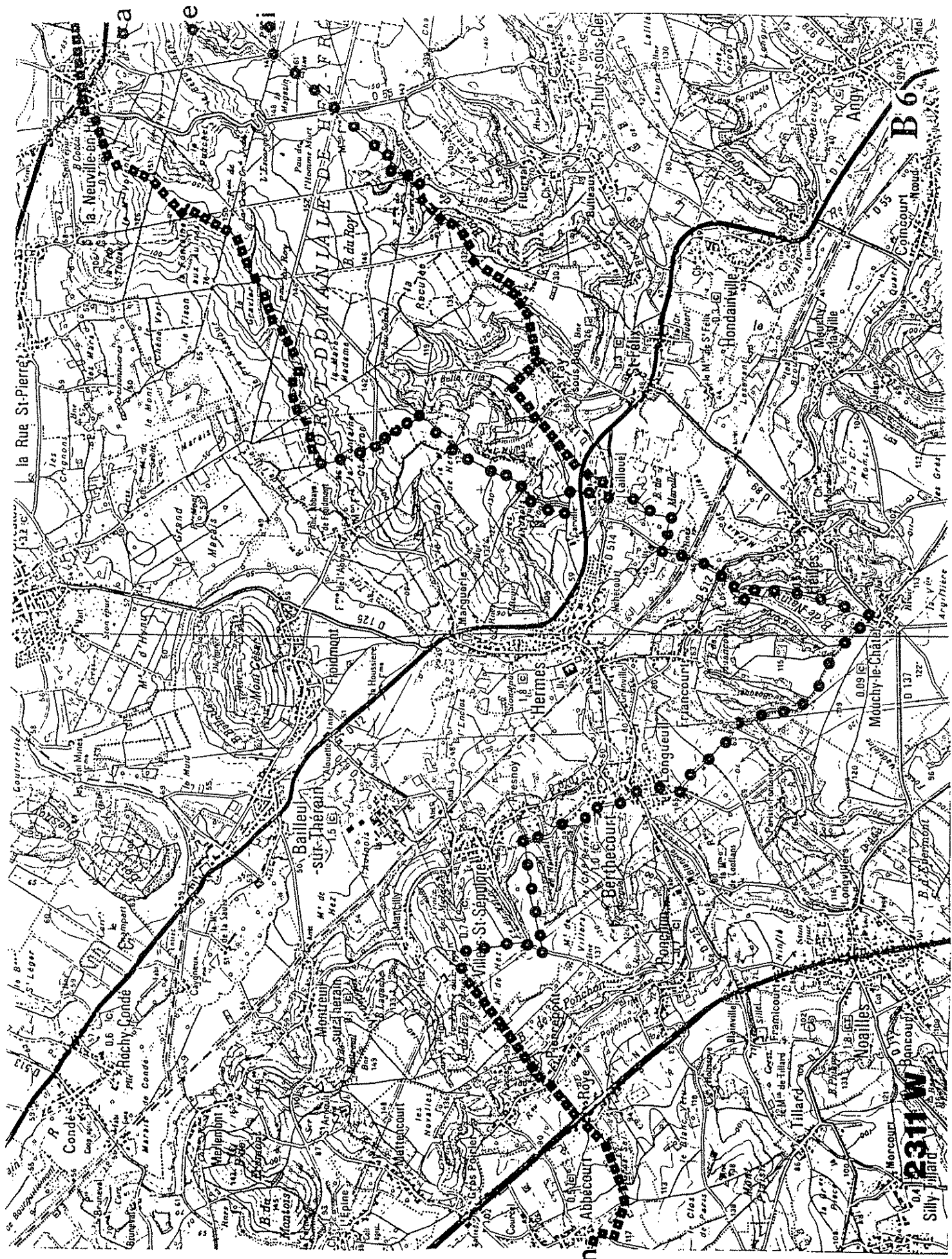
Xavier PÉNEAU

P.J. : - 1 extrait du GR 225 ;  
- 1 extrait du circuit « La vallée des miroirs » ;  
- 1 extrait du circuit « Forêts du Clermontois » ;  
- 1 fiche descriptive ENS ;  
- 1 plan du réseau et des infrastructures Oise Numérique dans le secteur de VILLERS-SAINT-SEPULCRE.



Handwritten scribbles and faint lines in the upper left quadrant of the page.

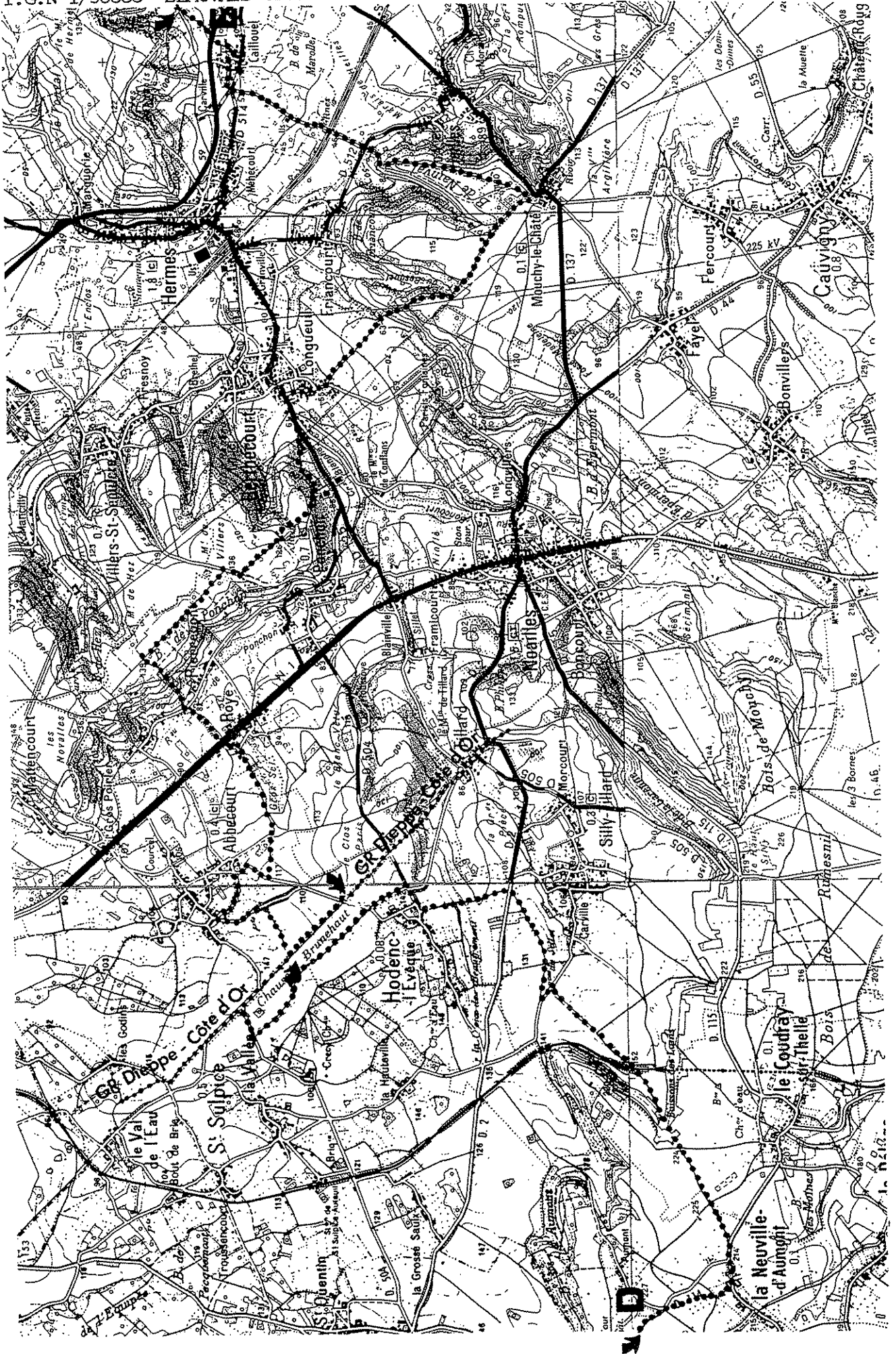




B6

2311 W  
Sully-la-Chapelle







Chemins proposés par la Communauté de Communes Rurales du Beauvaisis

**Circuit : La Vallée de Miroirs**

BAILLEUL-SUR-THERAIN :

Rue des Gravieres  
Rue de Montreuil-sur-Thérain

VILLERS-SAINT-SEPULCRE :

Chemin vicinal n°7 de Montreuil-sur-Thérain à Bailleul-sur-Thérain  
Chemin rural goudronné le long du Thérain  
Chemin rural dit Tour du grand Etang communal

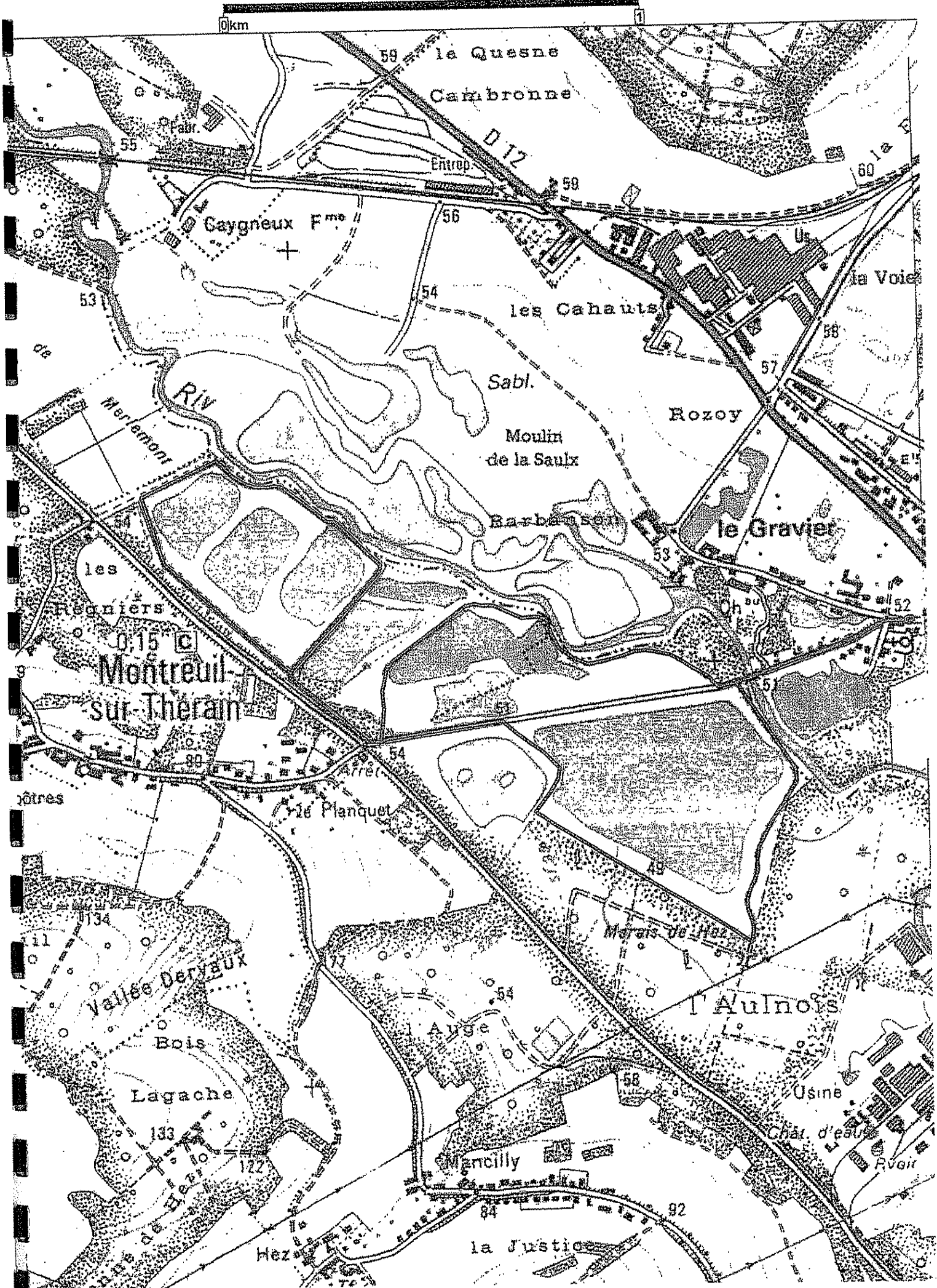
*Délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2006*

MONTREUIL-SUR-THERAIN :

Tour de l'Etang  
Chemin de la voie ferrée Beauvais – Creil  
Voie communale n°9 dit Chaussée Féronne  
Chemin le long du Thérain  
Chemin rural n°11 dit du Moulin de Saulx

*Délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2006*







**Surface :** 607

**Altitude :**

**Entité paysagère :**

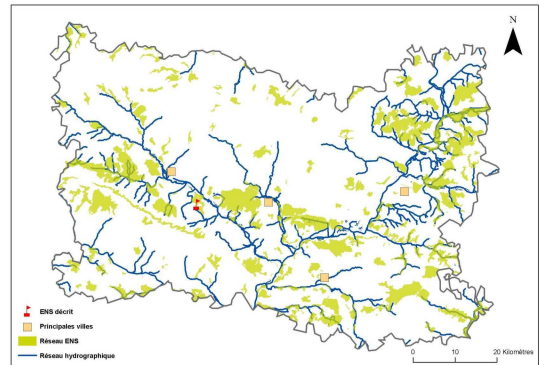
CLERMONTOIS.

**Canton(s) concerné(s) :**

NOAILLES.

**Commune(s) concernée(s) :**

ABBECOURT, MONTREUIL-SUR-THERAIN, PONCHON, VILLERS-SAINT-SEPULCRE, WARLUIS.



### Inscription à inventaire, statut de protection :

ZNIEFF I n°220014095.

### Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

### Vocation proposée



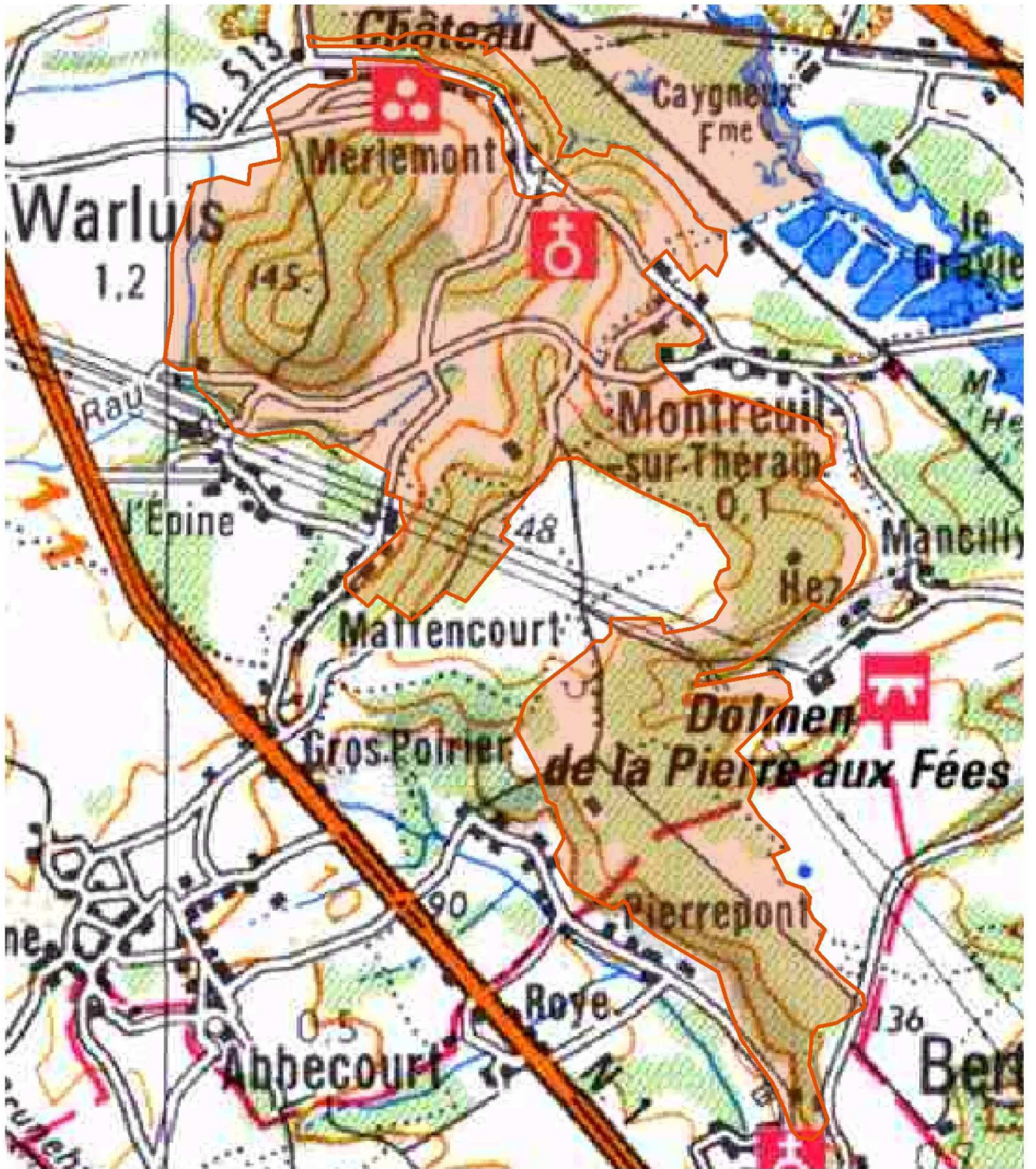
### Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Le contour du site intègre une mosaïque de milieux caractéristiques des paysages du Clermontois avec des bois de feuillus, et des prairies sur des buttes et dans le fond de vallée.


Les vieilles futaies, les lisières, le bocage, le Thérain, les prairies humides et les mégaphorbiaies concentrent les sites de reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux, de reptiles et de batraciens déterminants.

Aux alentours, les milieux boisés sont plus communs, et sont bordés par des cultures sans intérêt biologique, des peupleraies et des gravières, ainsi que des habitations et la voie ferrée.





 Délimitation de l'ENS

0 90180 m  






## Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

### DESCRIPTION ECOLOGIQUE

#### Composition

##### Milieux naturels dominants

Les boisements des buttes et des talus abrupts sur affleurements sableux ; Des boisements de pente ; des microlisières thermocalcicoles, les mégaphorbiaies alluviales interstitielles du Thalictro-Filipendulion, les aulnaies et les saulaies (Alno-Padion) ; la rivière

##### Espèces végétales remarquables

La Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) et le Laiteron des marais (*Sonchus palustris*) ; le Jonc à tépales obtus (*Juncus subnodulosus*) ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*) ; *Asplenium adiantum-nigrum* (Doradille noire), Laïche noire (*Carex nigra*) ; Chêne pubescent (*Quercus pubescens*) ; Daphné lauréolé (*Daphne laureola*) ; la Néottie nid-d'oiseau (*Neottia nidus-avis*) et la Céphalanthère à grandes fleurs (*Cephalanthera damasonium*) ; la Laïche digitée (*Carex digitata*), et le Silène à oreillettes (*Silene otites*)

##### Espèces animales remarquables

Le Pic mar (*Dryocopus martius*) ; la Chouette chevêche (*Athene noctua*), le Vanneau huppé (*Vanellus vanellus*) ; les rares Coronelle lisse (*Coronella austriaca*) et Vipère péliade (*Vipera berus*) ainsi que la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) ; l'Agrion de Van der Linden (*Erythromma lindeni*)

### Organisation, fonctionnement et état de conservation

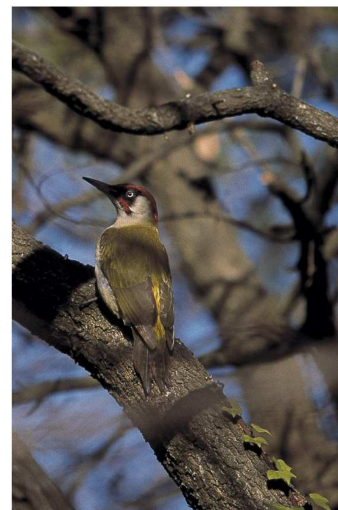
#### Agencement et connexion des milieux dans le site

#### Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

#### Etat de conservation et fragilité du site

### DESCRIPTION PAYSAGERE

### DESCRIPTION SOCIALE





## Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

*Principaux usages et activités sur le site*

*Principales activités aux alentours*

*Fréquentation*

*Réglementations diverses*

*Foncier*

*Présence de bâtiments*

*Gestion et valorisation actuelles*

*Dégradation et menaces*

## Historique et piste d'actions

*Date d'intégration*

*Pistes d'actions*

*Etat d'avancement*

*Maitre d'ouvrage choisi*

